

HOTEL DE LA PLAGE LE PONANT

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1.000€
Siège social : Avenue du Général Leclerc, Allée du Levant – 34280 La Grande Motte
879 247 419 RCS MONTPELLIER

Ci-après la « Société »

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 29 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Et le 29 juin,
A 17 heures.

Au siège social de la Société,

[...]

Titulaire de la totalité des actions composant le capital social de la Société (l'« Associé Unique »),

A pris, en sa qualité d'Associé Unique de la Société, des décisions relatives à la Société sur l'ordre du jour suivant :

- [...]
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- [...]
- Augmentation du capital social d'une somme de 99.000 euros par incorporation du compte report à nouveau créditeur et création de 99.000 actions nouvelles ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

[...]

DEUXIÈME DÉCISION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

L'Associé Unique,

Après avoir pris connaissance des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025,

Décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élevant à 102.430 euros comme suit :

Origine

- | | |
|----------------------------------|------------------|
| - Résultat bénéficiaire : | 102.430 € |
| - Report à nouveau : | 87.187 € |
| - Bénéfice distribuable : | 189.617 € |

Affectation

- | | |
|-------------------------|----------|
| - A titre de dividendes | 80.717 € |
|-------------------------|----------|

Le solde du compte « report à nouveau » après affectation s'élève à 108.900 euros.

Montant - Mise en paiement

Le dividende unitaire sera donc d'environ 807,17 euros.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

Prend acte qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices.

[...]

QUATRIEME DECISION

(Augmentation du capital social d'une somme de 99.000 € par incorporation de réserves et création de 9.900 actions nouvelles)

L'Associé Unique,

Constate que le compte « report à nouveau » après affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ressort à 108.900 euros,

Décide d'augmenter le capital d'une somme de 99.000 euros pour le porter de 1.000 euros à 100.000 euros, par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte « report à nouveau »,

Décide que cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de 9.900 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, attribuées en totalité à l'Associée unique,

Décide que les actions nouvelles ainsi créées assujetties à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour,

Constate, en conséquence de ce qui précède, que l'augmentation de capital se trouve régulièrement et définitivement réalisée, en date de ce jour et que le capital social s'élève désormais à 100.000 euros, divisé en 10.000 actions de 10 euros de valeur nominale.

Décide d'affecter à la réserve légale la somme de 9.900 euros prélevée sur le compte « report à nouveau », afin de la porter à 10.000 euros.

CINQUIEME DECISION

(Modification corrélative des statuts)

En conséquence de ce qui précède,

L'Associé Unique,

Décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la Société comme suit :

Article 7 - Apports

In fine :

« - Suivant décision de l'Associé Unique en date du 29 juin 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de 99.000 €, par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte « report à nouveau » et création d'actions nouvelles, pour être ainsi porté à 100.000 €. ».

Article 8 – Capital social

« Le capital social est fixé à la somme de CENT MILLE EUROS (100.000 €). Il est divisé en DIX MILLE (10.000) actions de 10 € de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, entièrement souscrites et intégralement libérées ».

SIXIEME DECISION

(Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités)

L'Associé Unique,

Donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, et plus particulièrement à Maître Henri de CROZALS, SCP DORIA AVOCATS, 23 Bis Rue Maguelone – 34000 Montpellier, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, dépôt et autres qu'il appartiendra.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL PAR LE PRESIDENT DE LA SOCIETE

Matthieu BLANC

Le Président

la société ARRELIA,
représentée par son président,
la société HMBL
Elle-même représentée par son gérant,
M. Matthieu BLANC